Modalités proposées pour l'instruction des demandes d'adhésion
Atmo Nouvelle-Aquitaine

1. Un support commun d'aide à l'analyse

Mise à disposition des membres du CA d'une liste permanente de questions à se poser et/ou d'informations à rechercher ou à clarifier, pour guider l'examen des candidatures (cf pages suivantes). Ce document constitue un repère commun, sans caractère systématique ni obligatoire dans son utilisation.

2. Une information préalable des membres du Bureau et du CA

Transmission, en amont des instances, des nouvelles candidatures reçues, afin que les membres puissent en prendre connaissance et, s'ils le souhaitent, demander des informations ou précisions complémentaires à Atmo NA.

3. Un éclairage avant décision

Atmo NA rassemble le cas échéant les éléments complémentaires demandés et les communique aux membres avant la tenue de l'instance, afin que chacun puisse disposer des informations utiles à sa réflexion.

4. Un temps d'échange en instance, si nécessaire

À l'examen des candidatures, les membres du CA peuvent demander un temps de débat pour partager leurs analyses, observations ou éventuelles réserves avant le vote.

5. Une décision formalisée

Le CA procède au vote sur la candidature :

- Avis favorable : la demande d'adhésion est validée.
- Avis défavorable : un courrier de refus est adressé au candidat, au nom de la présidente, en s'appuyant sur des éléments objectifs et tangibles issus des échanges et des motifs exprimés par les membres du CA.

PROJET non finalisé

Liste permanente de questions à se poser et/ou d'informations à rechercher ou à clarifier, pour guider l'examen des candidatures :

A. Identité du candidat

Extrait des statuts d'Atmo NA : « L'association se compose de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, directement ou indirectement intéressées à la réalisation de l'objet de l'association. »

Nature du candidat	Quel est le collège d'appartenance ? 1. Etat et ses agences 2. Collectivités Territoriales 3. Représentants des entreprises et des activités contribuant à l'émission de substances surveillées 4. Associations ou organismes ou personnalités qualifiées
Existence juridique & transparence	✓ Le candidat est-il officiellement déclaré, identifiable ? ✓ Son objet statutaire (si applicable) est identifié ? Agrément préfectoral ? ✓ Les informations sur sa gouvernance, les responsables et les activités sont-elles disponibles ? ✓ Ancienneté, pérennité ? =>> Informations complémentaires ci-contre fournies par Atmo NA au moment de l'instruction de la candidature par le CA (si besoin).
Représentation & légitimité	✓ Candidature à titre individuel (personne physique) : la personne agit-elle en son nom propre ou au titre de ses fonctions au sein d'une structure ? Cette dernière est-elle informée de sa démarche et en accord avec celle-ci ? ✓ Candidature au nom d'une structure (personne morale) : la candidature est-elle validée par la gouvernance ? La personne proposée pour représenter la structure est-elle officiellement désignée ? =>> Clarifier systématiquement qui porte la demande d'adhésion (personne physique ou personne morale) et s'assurer que des accords écrits ou mandats sont formalisés.

B. Territoire d'action et lien avec la Nouvelle-Aquitaine

Territoire d'action & ancrage territorial	✓ Le candidat mène-t-il des actions dans la région, même si son siège est extérieur ? ✓ Ses activités concernent-elles des populations, territoires ou problématiques de Nouvelle-Aquitaine ? ✓ Dispose-t-il de membres, relais, projets ou partenaires dans la région ? ✓ Structure/organisation sur un territoire très localisé =>> Informations complémentaires ci-contre fournies par Atmo NA au moment de l'instruction de la candidature par le CA (si besoin).

PROJET non finalisé

C. Lien avec l'objet et les missions d'Atmo NA

Domaine d'activité	Quels liens entre la qualité de l'air et les domaines d'intervention du candidat : le candidat intervient-il sur la qualité de l'air, ses conséquences, ses déterminants, la santé, l'environnement ou des enjeux connexes ?
Cohérence de la demande & attentes	Les raisons de l'adhésion sont-elles cohérentes / compatibles avec : ✓ La raison d'être d'Atmo NA ? ✓ Le rôle d'organisme de référence et les missions d'Atmo NA ? Les attentes exprimées dans la candidature sont-elles compatibles avec les moyens d'Atmo NA (compétences, ressources …) ? =>> éclairage apporté par l'équipe Atmo NA au moment de l'instruction de la candidature par le CA (si besoin).
Intérêt collectif Contribution	L'adhésion peut-elle contribuer : ✓ À une meilleure connaissance ou prise en compte des enjeux qualité de l'air sur le territoire ? ✓ À apporter une expertise, une expérience, une connaissance du territoire, un accès à certains publics … ?
Attentes	Les attentes exprimées dans la candidature sont-elles compatibles avec les moyens d'Atmo NA (compétences, ressources …) ? =>> éclairage apporté par l'équipe Atmo NA au moment de l'instruction de la candidature par le CA (si besoin).

D. Éthique, intégrité et respect des principes scientifiques

Ethique	✓ Existe-t-il des éléments objectifs et documentés faisant état de comportements contraires aux principes éthiques, de manquements à la transparence ou de condamnations répétées ? ✓ Les pratiques et prises de position du candidat témoignent-elles d'un respect des connaissances scientifiques, des méthodes de production des données et du débat scientifique ? ✓ Le candidat diffuse-t-il des informations manifestement trompeuses ou de nature à entretenir une désinformation scientifique, notamment sur les sujets liés à la qualité de l'air, à la santé ou à l'environnement ? ✓ Existe-t-il un risque de confusion entre les positions ou communications du candidat et celles d'Atmo NA, notamment dans la manière dont il pourrait présenter son adhésion à l'association ?

Extrait des statuts d'Atmo NA : « La qualité de membre se perd : (….) par exclusion pour motif grave, prononcée par le Conseil d'administration, notamment pour non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur rattaché, ou pour des actes ou propos publics qui porteraient atteinte à l'image de l'association ou à ses intérêts. Le membre concerné est préalablement invité à présenter des explications devant de Conseil d'administration et peut être assisté de la personne de son choix. »

PROJET non finalisé